

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Le 20 décembre 2018 deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, CORNET Bruno, JOSEPH Eric, LACAMPAGNE Didier.
Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, FABRIKEZIS Fabienne, LOUVET Emmanuelle, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère.

Absents :

Mme BERNARDES RAMOS Olinda donne procuration à Martine TALABOT.
Mr CAZEAUX Christian.
Mr ROUBY Didier, excusé

Secrétaire de séance

Mr Didier LACAMPAGNE.

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 7 novembre 2018.*
 2. *Multiservice : Demande du fonds d'aide aux études auprès du département de la Gironde.*
 3. *SDEEG : Signature d'une convention pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillants les enfants.*
 4. *Indemnité de conseil du receveur municipal.*
 5. *Renouvellement de la convention avec le groupe SACPA.*
 6. *Aménagement du carrefour du Petit Breton.*
 7. *CCM : lancement de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.*
 8. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 7 novembre 2018.

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Multiservice : Demande du fonds d'aide aux études auprès du département de la Gironde.

La Commune d'Ayguemorte les Graves a pour projet de construire un pôle multiservice de type rural en cœur de bourg.

Ce pôle pourrait accueillir, à terme, différents commerces et autres équipements communaux qui s'articuleront autour d'une halle qui constituera un véritable lieu de vie pour les habitants.

La réalisation de ce projet doit dans un premier temps s'accompagner d'une étude de faisabilité. Dans ce cadre, le Département de la Gironde est susceptible de financer ladite étude à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 15 000 € au titre du fonds d'aide aux études.

Le bureau d'étude CORSENAC a été retenu pour mener cette étude dont le montant s'élève à 8000€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant de l'étude : 8000€ HT

Subvention attendue conseil départemental au titre du fonds d'aide aux études : 4000€

Autofinancement communal : 4000€

- Charge Monsieur le Maire de constituer les demandes de subventions auprès du Conseil Département en vue de l'octroi de l'aide attendue et l'autorise à signer tout document administratif s'y rapportant.

III. SDEEG : Signature d'une convention pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillants les enfants.

La réglementation en matière de QAI (Qualité Air Intérieur) a récemment été modifiée afin d'alléger le processus de surveillance de la qualité de l'air intérieur au sein des Etablissements Recevant du Public.

Il est désormais possible de déroger à l'obligation de faire réaliser des mesures par un organisme accrédité, si et seulement si, une évaluation des bonnes pratiques pour la maîtrise de la qualité de l'air intérieur est réalisée.

Dates d'échéances pour la mise en conformité :

- Avant le 1er Janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et élémentaires,
- Avant le 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Afin de nous mettre en conformité avec l'obligation sus décrite, le SDEEG propose la mise en place d'un plan d'actions d'amélioration/prévention de la qualité de l'air intérieur (possible via un bureau d'étude ou par la commune).

Pour adhérer au dispositif il est toutefois nécessaire de mettre en place une convention entre la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES et le SDEEG.

Cette convention, en plus du dispositif sur la surveillance de la qualité de l'air, pourra permettre de bénéficier d'autres prestations de services tels que les audits énergétiques, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réhabilitations énergétiques ou l'exploitation de chauffage.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention annexée à la présente délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

IV. Indemnité de Conseil du receveur municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Il est fait un exposé sur la manière de servir de Mme THOUARS qui s'est avérée être particulièrement facilitatrice pour la commune dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant les services rendus par Mme THOUARD Evelyne, Trésorière, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Ayguemorte-les-Graves, décide :

- de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant de 30,49 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

V. Renouvellement de la convention avec le groupe SACPA.

La convention liant la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES à la SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) arrive à échéance au 31/12/2018.

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer le service de ramassage des animaux errant sur son territoire, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention jusqu'au 31/12/2022 en précisant qu'elle pourra être renouvelée 3 fois par période de 12 mois sans excéder 4 années.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De renouveler la convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

VI. Aménagement du carrefour du Petit Breton.

Une convention a été signée avec le Département pour l'aménagement paysager du carrefour du Petit Breton. Ce dernier attribue une subvention d'un montant de 1500€ pour la réalisation de ces travaux.

2 devis ont été demandés avec des propositions paysagères différentes.

Le premier devis a été établi par l'entreprise AQUITER basée à AYGUEMORTE LES GRAVES, le montant des travaux s'élève à 5 526,05€ HT.

Le second devis a été établi par l'entreprise de paysage « Concept Paysager » domiciliée à SADIRAC, le montant des travaux s'élève à 6 586€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, pour 10 voix pour et 2 contre (Bruno CORNET et Bérengère QUELLIEN) décide de retenir le devis de l'entreprise AQUITER.

VII. CCM : Lancement de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'est engagée dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'objectif étant de réduire de 30% le gaspillage alimentaire. Cette action est en lien direct avec le volet « Eco exemplarité des collectivités » développée par la CCM dans le cadre de la prévention des déchets.

Le prestataire EXPLICEAT a remporté la consultation.

Le projet comporte 3 phases distinctes et se déroulera durant environ 6 mois :

1. Elaboration d'un diagnostic.
2. Rédaction d'un programme d'actions.
3. Mise en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage.

Dans ce cadre, de nombreux acteurs (parents d'élèves, enfants, élus, corps enseignant, personnels communaux) seront amenés à intervenir et à participer à des groupes de travail.

La première réunion de travail aura lieu le 15 janvier prochain à 17h à la Communauté de Communes de Montesquieu. Mmes Louvet et Robin représenteront la commune.

VIII. Questions diverses.

1. La commission permanente du département de la Gironde réunie en sa séance du 8 octobre 2018 a voté l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3518€ pour l'acquisition d'une parcelle en ZPENS, marais d'AYGUEMORTE. (cette subvention représente 47% du coût d'achat).
2. Gironde ressources a mis à la disposition de ses adhérents une plateforme d'ingénierie territoriale partagée communément appeler GEO 33. La plateforme permet à toutes les communes du département adhérentes à Gironde Ressources de bénéficier d'un logiciel SIG et d'accéder à des données très variées comme par exemple les déclarations d'intention d'aliéner de la SAFER.
3. Monsieur Bernard JAYMES a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à la double enquête publique conjointe ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement. L'enquête publique démarrera d'ici la fin du mois de février.
4. Dans le cadre du projet de MSAP (Maison de services aux publics) porté par la Communauté de Communes de Montesquieu, la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES envisage de mettre à la disposition du public éloigné de l'outil numérique une table avec un micro portable au sein du secrétariat de mairie. Cet équipement sera pris en charge par la CCM.
5. Monsieur le Maire informe le Conseil du désengagement obligé de la CAF, suite à une baisse de ses dotations prévisibles dans le cadre du nouveau contrat enfance jeunesse 2018-2022 par rapport au précédent notamment sur les actions PRJ, BAFA et coordination. Le montant des dotations est revu à la baisse pour un total de 3602.09€ chaque année (moins 648.09€ sur le PRJ, moins 760€ sur le BAFA et moins 2 194€ sur la coordination).
6. Marie Claude DESNEUX, présidente du club du 3^{ème} printemps, a adressé un courrier au Maire de la commune pour faire part, à regret, de sa décision de ne plus maintenir le club en activité considérant l'âge de plus en plus avancé de certains membres et des difficultés logistiques que cela peut poser notamment lors de sorties.
7. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Député Sophie METTE où cette dernière fait part de son étonnement devant l'attitude de Maires de la Communauté de Communes de Montesquieu ayant décliné l'invitation à débattre du projet GPSO avec le cabinet de Madame la Ministre des Transports (RV que Mme METTE avait obtenu en amont auprès de la ministre). Selon Mme METTE, le fait de ne pas avoir pu honorer ce rendez par la majorité des Maires du territoire provoque une perte de

crédibilité des élus locaux dans la lutte contre le projet GPSO mais pire encore « est la preuve que le territoire n'est pas aussi mobilisé » que ce qu'elle peut dire au gouvernement.

Monsieur le Maire exprime sa consternation et sa colère devant autant de méconnaissance du dossier de la part de notre Députée. Cette réponse n'est pas du point de vue du Maire à la hauteur de la mobilisation du territoire quasiment au quotidien depuis plus de 13 ans (élus, citoyens et associations) contre le projet GPSO. Sur la forme et le calendrier, Monsieur le Maire s'était pourtant justifié auprès de Mme METTE de son indisponibilité considérant que le RV avait lieu pendant le congrès des Maire et qu'il avait été indiqué à son attachée parlementaire qu'il n'y serait pas présent. De plus l'invitation a été envoyée de manière extrêmement tardive pour un RV se déroulant à Paris.

Enfin, Monsieur le Maire se dit déconcerté par l'intonation et l'injonction posée par Mme la Député dans un contexte de fracture profonde entre la majorité présidentielle, les corps intermédiaires et les élus locaux.

8. Bruno CORNET s'interroge sur l'ouverture de la MAM dans notre commune et de la concurrence que cela pourrait engendrer pour les autres assistantes maternelles. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut en aucun cas s'opposer à cette démarche privée et qu'un agrément de la PMI a été délivré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.